

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

CONVOCATION

Le dix mai deux mille vingt-deux la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2022

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
3. Modification de la délibération n° 2020-038 portant désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
4. Relevé de décisions
5. Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux et le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : A. CAUSSE (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. PUREUR, D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN),

Secrétaire de séance : O. BRICLOT.

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2022 à la majorité (20 votes Pour et 6 votes Contre : MM. Paulin, Gribouval, Vrigneau, Mmes Dori Lastère, Malbrel et Orlandini)

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire explique que M. Rouquet ayant présenté sa démission de ses fonctions de 5^e adjoint et de toutes ses fonctions électives, et celle-ci ayant été acceptée par M. le Préfet, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il rappelle que M. Christian Rouquet s'est investi dans la campagne des municipales et il veut souligner son action au cours de ce début de mandat, notamment :

- Installation du poste de Police Municipale au rez-de-chaussée de la maison des associations
- Lancement du déploiement du réseau de vidéoprotection
- Mise en place de la commission « sécurité/cadre de vie »

Il indique qu'ils s'emploieront à mener à terme les projets qu'il avait initié.

Il précise qu'il respecte son choix pour raisons personnelles de se retirer de leur aventure collective et le remercie pour son aide et son expérience au service de la municipalité.

M. le Maire indique que considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Il propose de prendre acte de l'installation de M. Éric Maurel en qualité de conseiller municipal et du fait que le conseil municipal sera modifié en conséquence.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Eric MAUREL en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

M. le Maire explique qu'ils sont heureux d'accueillir Éric Maurel au sein de l'équipe municipale. Son engagement associatif est bien connu et reconnu de tous ici à Saïx, au foot, à la pétanque... Il indique qu'Éric Maurel faisait partie de leur aventure aux municipales en 2014 et que c'est dans sa nature de défendre les valeurs fondamentales de la république.

Il lui souhaite la bienvenue au conseil.

Objet : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Christian ROUQUET a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal et que sa démission a été acceptée par le Préfet du Tarn.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 03/07/2020 modifiée par la délibération n° D 2020-060 du 17 décembre 2022 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2020-24 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Christian ROUQUET par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il indique que l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le dernier alinéa prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, « quand il y a lieu, en cas de

vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Il précise qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 17 décembre 2022 qui fixe à 7 le nombre d'adjoints au maire ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : conformément à l'article L2122-10 du CGCT, le même que celui vacant, soit le 5e-
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ**

**(4 contres : Mme V. ORLANDINI, et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU ;
1 abstention : L. DORI LASTERE)**

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint),
- **PROCÈDE** à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Il est proposé de désigner 2 assesseurs : Olivia BRICLOT et Laure DORI-LASTERE sont désignées.

M. le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Daniel BONNAFOUS fait acte de candidature.

Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

☞ Daniel BONNAFOUS a obtenu vingt-et-une voix.

M. le Maire indique que M. Daniel BONNAFOUS est donc proclamé cinquième adjoint au maire et immédiatement installé.

- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

M. Bonnafous remercie le conseil pour sa confiance et indique qu'il essayera d'être à la hauteur.

M. le Maire indique qu'ils n'en doutent pas.

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-038 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

VU le courrier de M. Christian ROUQUET portant démission de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal et l'acceptation de celle-ci par M. le Préfet de Département ;

M. le Maire rappelle que M. Christian Rouquet ayant démissionné de toutes ses fonctions électives, il n'est donc plus élu en tant qu'administrateur élu au CCAS.

Il explique que considérant que le remplacement d'un administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal.

Il précise que considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste « majoritaire », par conséquent, M. Francis Paulin candidat suivant de la liste « minoritaire », est désigné pour remplacer Christian Rouquet au titre d'administrateur élu.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de prendre acte de l'installation de M. Francis Paulin dans ses fonctions d'administrateur élu au sein du CCAS communal.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de la démission de M. Christian ROUQUET et de l'installation de M. Francis PAULIN dans ses fonctions d'administrateur élu.

➤ RELEVÉ DE DECISIONS

Date de la décision	Titre de la décision	Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur	Montant HT
23/03/2022	Equipement d'une toilette automatique publique sur la Place du 14 juillet	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 69400 GLEIZE	26 980 €
05/04/2022	Marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – Chemin des Hérissons et Chemin des Vignes – Avenant n° 1	ROSSI Frères – 81200 MAZAMET	4 775 €
06/04/22	Marché d'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Avenant 1	SARP – 81330 RAYSSAC	250 € / intervention
19/04/2022	Location et maintenance des photocopieurs mairie et écoles	CM-CIC LEASING SOLUTIONS et LMB MIDI REPRO	425.33€/trimestre/ location + coût copie
25/04/2022	Logiciel CapEcole	ICAP – 31100 TOULOUSE	2 422.50 € logiciel 1220 € formation
26/04/2022	Fourniture et pose vitrage dans les écoles de Saïx	COPROVER – 81100 CASTRES	3 417.63 €
26/04/2022	Travaux de consolidation de la charpente de l'école Toulouse Lautrec	Michel GAU – 81200 AIGUEFONDE	3 292.88 €
26/04/2022	Fourniture et pose pompe à chaleur à l'école de Longuegineste	AFCC SANCHEZ Thierry – 81290 VIVIERS LES MONTAGNES	8 844 €
26/04/2022	Acquisition d'une table de ping-pong	MEFRAN COLLECTIVITES – 31510 FLORENSAC	1 950 €
26/04/2022	Acquisition d'un tracteur Kubota BX231D	FOURNIALS – 81710 SAIX	21 249.97 €
27/04/2022	Travaux d'extension du réseau électrique au Lieu-dit Les Hérissons	SDET – 81000 ALBI	13 709.05 €
05/05/2022	Refonte du site internet de la Ville de Saïx	KAURIWEB – 81100 CASTRES	4 500 € site 900 € maint +hébergement

M. le Maire demande s'il y a des questions sur le relevé de décision.

Mme Dori-Lastère demande en quoi consiste exactement les travaux de pose vitrages dans les écoles de Saïx, est-ce des travaux de remplacement de vitrage, de survitrage ?

M. Defoulounoux indique que c'est suite à la visite des pompiers, il y avait des vitres qui étaient fendues qu'il fallait changer et donc qu'il a fait faire plusieurs devis. Il précise que c'est dans les deux écoles.

Mme Dori-Lastère le remercie de l'information.

M. Paulin dit à propos de la pose d'une pompe à chaleur qu'il espère qu'elle fait du froid aussi et qu'elle ne fait pas que du chaud. Il demande si elle fait bien les 2, si elle est bien réversible parce que pour les écoles c'est important.

M. Defoulounoux confirme qu'elle est réversible qu'elle fait les deux. Il précise qu'ils se sont rendus compte que pour les deux écoles, ils ont un gros souci de consommation électrique et se sont rendus compte que la pompe à chaleur, à force de la réparer, ça consommait trop et donc qu'il fallait la changer.

M. Paulin indique que, comme il avait vu qu'en commission scolaire qu'il y avait des demandes de climatisation, ça correspondait et donc c'est bien.

M. Defoulounoux indique qu'il espère que ça fera des économies.

M. le Maire indique que la question de la climatisation est pertinente aujourd'hui même s'ils s'aperçoivent qu'ils sont qu'au mois de mai, il en profite aussi pour signaler qu'ils ont de beaux rideaux pour lorsqu'ils sont amenés à se réunir et ça amènera aussi une certaine confidentialité à certaine manifestation.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 18h50.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD